

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité-Travail-Progrès

.....
CADRE NATIONAL DE DIALOGUE POLITIQUE

.....
BUREAU DE COORDINATION
.....

COMPTE RENDU DE REUNION N°020/CNDP/BC/2013

L'an deux mille treize et le dix huit novembre, le Bureau de Coordination du Cadre National de Dialogue Politique (CNDP) s'est réuni à son siège sous la présidence de Monsieur Jean Bawoyeu Alingué, facilitateur du CNDP, en présence de Monsieur Abderrmane Moussa, Médiateur de la République.

Un seul point était inscrit à son ordre du jour : examen de la Correspondance N°0595/PR/PM/CAB/2013 relatif aux dossiers mettant en cause le Président de la CENI.

Après l'ouverture de la séance par Monsieur Jean Bawoyeu Alingué, facilitateur du CNDP, la parole a été donnée à Monsieur Abdoulaye Mbodou Mbami, Rapporteur Général Adjoint, qui a présenté le fonds des dossiers envoyés par le Premier Ministre au CNDP. De cette présentation, il apparait quatre dossiers :

- 1- Le dossier relatif à une dette de 13 000 000 Fcfa contractée par Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre auprès de Monsieur Mahamoud Ibrahim Kossi en 2006.
- 2- Le dossier relatif à une somme de 11 000 euro (7 500 000 Fcfa) empruntée par Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre auprès de Monsieur Bernard François en 2006.
- 3- Le dossier relatif à une note verbale envoyée par le Bureau régional de l'Organisation Internationale de la Francophonie pour

l'Afrique Centrale et l'Océan Indien (BRAC) au Ministère des Affaires Etrangères et aux Missions diplomatiques à Libreville.

4- Le dossier relatif à Interpol

En réplique des dossiers envoyés par la Primature, Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre a versé aux dossiers une décision de Justice relative au règlement de la dette de 13. 000 000 Fcfa et les intérêts de 5 000 000 Fcfa.

Abordant les différents dossiers soumis à leur appréciation, les membres du CNDP ont estimé que le dossier relatif à la dette de 13 000 000 Fcfa a été réglé par le jugement civil du Tribunal de 1^{ère} Instance de NDjaména qui a été saisi par Soit-transmis N°1209/PR//2010 du Procureur de la République qualifiant l'affaire qui lui a été soumise comme étant une affaire civile. Il ressort de ce jugement civil une condamnation en dommages et intérêt de 1 500 000 Fcfa de Kaoudodé Panombaye et Achta, tous deux garants de Madjirangué Madjibaye Jean Pierre, car la dette était déjà payée au PSIG.

Quant au dossier relatif à l'emprunt de 11 000 euro et celui relatif à la note verbale déchargeant Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre de ses fonctions au BRAC, les membres du CNDP ont décidé sur le champ d'écouter Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre pour mieux s'imprégner du problème avant toutes décisions au fonds.

Après l'arrivée de Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre dans la salle, la parole lui a été donnée par le facilitateur pour éclairer l'assistance sur les contours des dossiers qui lui mettent en cause.

Prenant la parole, Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre a d'abord remercié les membres du CNDP pour l'occasion qui lui a été offerte pour apporter quelques éclaircissements sur ces dossiers avant de faire savoir qu'il n'a de problème avec personne, mais la réalité de ces agissements est ailleurs.

Abordant le premier dossier relatif à la dette de 13 000 000 Fcfa, il affirme qu'il s'agit d'une dette qu'il a contractée auprès de Monsieur Mahamoud Ibrahim Kossi et que l'échéance n'a pas été respectée. Il soutient avoir payé l'intégralité de la dette depuis 2012 comme le relève le jugement civil du Tribunal de 1^{ère} Instance de Ndjamenà (Répertoire N°728/2012 du 11/12/2012).

Quant au dossier relatif à l'emprunt de 11 000 euro, Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre relève qu'il s'agit également d'une dette qu'il a contractée auprès de son ami Bernard François pour secourir un autre ami et que celui-ci n'a pas honoré à son engagement. Il informe également qu'il a déjà trouvé une solution avec son ami Bernard François pour le règlement échelonné de cette dette. Il a promis produire l'échange d'email qu'il a eu avec Monsieur Bernard François.

S'agissant du dossier relatif au Bureau régional de l'Organisation Internationale de la Francophonie pour l'Afrique Centrale et l'Océan Indien (BRAC), Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre a fait savoir qu'il n'a commis aucune faute professionnelle dans l'accomplissement de sa mission au sein de cette organisation. Il relève que son seul tort est celui d'avoir voulu protéger un collègue de son poste.

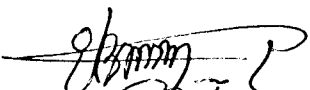



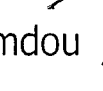
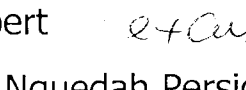
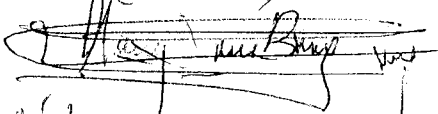



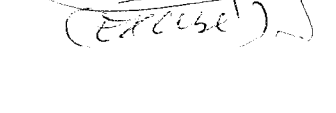
Quant au dossier relatif à Interpol, Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre a fait savoir qu'il s'agissait d'une convocation émise dans le cadre de la dette de 13 000 000 Fcfa et que depuis le règlement de ce dossier par la justice, l'affaire est close.

Au regard des éclaircissements apportés par Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre et après analyse approfondie des dossiers, les membres du CNDP ont estimé que les éléments contenus dans ces dossiers ne leur permettent pas de remplacer Monsieur Madjirangué Madjibaye Jean Pierre au poste du Président de la CENI et ont décidé de renvoyer les dossiers à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour une nouvelle appréciation.

Commencée à 10 h 30 mn, la séance fut levée à 13 h 45 mn

Fait à Ndjamena, le 18 novembre 2013

Les membres du Bureau de Coordination du CNDP

- 1- Mahamat Ali Abdallah Nassour
- 2- Mora Touimbaye 
- 3- Abderaman Djasnabaille 
- 4- Abdoulaye Mbodou Mbami 
- 5- Barka Michel 
- 6- Jean Bawoyeu Alingué 
- 7- Issaka Ramat Alhamdou 
- 8- Pahimi Padacké Albert *(excuse)*
- 9- Mme Naimo Beguy Nguedah Perside *(excuse)*
- 10- Ngarlejy Yorongar le Moïban *(excuse)*
- 11- Djimet clément Bagaou 
- 12- Mahamat Bodingar *(excuse)*
- 13- Mahamat Annadif Youssouf 
- 14- Franck Nakingar Djirangaye 
- 15- Beassemnda Djebaret Julien 
- 16- Sandé Ngarnoudjibé Baouro 
- 17- Lol Mahamat Choua *(excuse)*